

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

Addis Abéba, Ethiopie, B.P. 3243 Tél.: (251-11) 5513 822 Fax: (251-11) 5519 321
Email: situationroom@africa-union.org, oau-ews@ethionet.et

COMITE DES REPRESENTANTS PERMANENTS

Treizième session ordinaire

22 – 23 JANVIER 2007

ADDIS ABEBA (ETHIOPIE)

EX.CL/300(X)

RAPPORT SUR LES RESULTATS
DE LA REUNION D'EXPERTS GOUVERNEMENTAUX SUR
L'ALERTE RAPIDE ET LA PREVENTION DES CONFLITS, TENUE
A KEMPTON PARK, EN AFRIQUE DU SUD,
DU 17 AU 19 DECEMBRE 2006

**RAPPORT DU PRESIDENT DE LA COMMISSION SUR LES RESULTATS DE
LA REUNION D'EXPERTS GOUVERNEMENTAUX SUR L'ALERTE RAPIDE ET
LA PREVENTION DES CONFLITS, TENUE A KEMPTON PARK,
EN AFRIQUE DU SUD, DU 17 AU 19 DECEMBRE 2006**

1. Un des objectifs centraux de l'Union africaine (UA), tel qu'énoncé à l'article 3 (f) de l'Acte constitutif de l'UA, est la promotion de la paix, de la sécurité et de la stabilité sur le continent. Afin de renforcer les capacités de l'UA en matière de prévention, de gestion et de règlement des conflits, la Conférence des chefs d'Etat et de Gouvernement a adopté, en juillet 2002, à Durban, en Afrique du Sud, le Protocole relatif à la création du Conseil de Paix et de Sécurité (CPS), qui est entré en vigueur en décembre 2003. Le Protocole, en son article 2(1), définit le CPS comme "un système de sécurité collective et d'alerte rapide, visant à permettre une réaction rapide et efficace aux situations de conflit et de crise en Afrique ».

2. L'article 12 du Protocole relatif au CPS prévoit la création d'un Système continental d'alerte rapide pour faciliter la prévision et la prévention des conflits en Afrique. Tel qu'énoncé à l'article 12 (2) du Protocole, le Système continental d'alerte rapide se compose :

- (i) d'un centre d'observation et de contrôle dénommé « Salle de Veille », situé à la Division de Gestion des conflits de l'Union africaine et chargé de la collecte et de l'analyse des données; et
- (ii) des unités d'observation et de contrôle des Mécanismes régionaux pour la prévention, la gestion et le règlement des conflits (ci-après Mécanismes régionaux), directement liés par des moyens de communication appropriés à la Salle de Veille et qui collectent et traitent les données recueillies à leur niveau et les transmettent à la Salle de Veille.

3. En outre, l'article 12 (3) du Protocole demande à la Commission de collaborer avec Nations unies, leurs agences, d'autres organisations internationales compétentes, les centres de recherche, les institutions universitaires et les Organisations non gouvernementales (ONG), pour faciliter le fonctionnement efficace du Système continental d'alerte rapide, alors que l'article 12(4) appelle à l'élaboration d'un module d'alerte rapide sur la base d'indicateurs politiques, économiques, sociaux, militaires et humanitaires clairement définis et acceptés, qui sera utilisé pour analyser l'évolution des situations sur le continent et recommander la meilleure action à prendre. Enfin, l'article 12 (7) prévoit que le Président de la Commission élabore les détails pratiques liés à la mise en place du Système d'alerte rapide et prend toutes les mesures nécessaires pour son fonctionnement efficace, en consultation avec les Etats membres, les Mécanismes régionaux, les Nations unies et d'autres institutions compétentes.

4. Au cours de sa session tenue à Maputo, en juillet 2003, la Conférence des chefs d'Etat et de Gouvernement a adopté la décision Assembly/AU/Dec.16 (ii) sur la mise en œuvre opérationnelle du Protocole relatif à la création du CPS, invitant la Commission à, entre autres, prendre les initiatives requises en vue de la mise en

place du Système continental d'alerte rapide. C'est pour donner suite à cette décision que la Commission a organisé, du 30 au 31 octobre 2003, à Addis Abéba, un atelier sur la mise en place du Système continental d'alerte rapide.

5. Sur la base des recommandations faites à l'occasion de cet atelier, la Commission a élaboré, en juillet 2005, un projet de feuille de route pour la mise en œuvre opérationnelle du Système continental d'alerte rapide. Cette feuille de route propose les modalités de mise en place d'un Système continental d'alerte rapide qui soit opérationnel et rentable, en application des dispositions du Protocole relatif à la création du CPS, ainsi que les principales étapes et conditions nécessaires à la mise en place du Système d'alerte rapide.

6. Afin de faire le point sur les initiatives prises tant au niveau régional que continental, la Commission a organisé, du 25 au 27 avril 2006, un atelier consultatif sur l'alerte rapide auquel ont participé les représentants des CER et d'agences des Nations unies.

7. Au cours de sa 57^{ème} réunion, tenue le 21 juin 2006, le CPS a examiné l'état de mise en place de l'architecture continentale de paix et de sécurité. A cette occasion, le CPS a exhorté la Commission à accélérer le processus de mise en place de l'architecture continentale de paix et de sécurité, y compris le Système continental d'alerte rapide.

8. C'est dans ce contexte que la Commission a organisé à Kempton Park, en Afrique du Sud, du 17 au 19 décembre 2006, une réunion d'experts gouvernementaux sur l'alerte rapide et la prévention des conflits, qui a rassemblé des experts venant de cinquante (50) Etats membres et les Représentants permanents basés à Addis-Abeba, ainsi que les Représentants des CER. Des Centres africains de recherche, des institutions universitaires, des ONG et nombre d'organisations internationales ont également pris part à la réunion en qualité d'observateurs.

9. La réunion, qui a été ouverte par M. Ronnie Kasrils, Ministre chargé des Services de Renseignement de la République d'Afrique du Sud, en présence de l'Ambassadeur Saïd Djinnit, Commissaire chargé de la Paix et de la Sécurité de l'Union africaine, avait les objectifs suivants :

- a) faire le point des progrès réalisés jusqu'ici en vue de mettre en place le Système continental d'alerte rapide, ainsi que des difficultés rencontrées ;
- b) examiner les expériences internationales en matière d'alerte rapide et leur pertinence pour les efforts déployés en Afrique, en vue la mise en œuvre opérationnelle du Système continental d'alerte rapide ;
- c) convenir des mesures essentielles qui doivent être prises pour la mise en œuvre effective et opérationnelle du Système continental d'alerte rapide;
- d) et adopter une feuille de route qui indique clairement les mesures à prendre par chacune des parties prenantes, ainsi que le calendrier de mise en œuvre opérationnelle du Système continental d'alerte rapide.

10. La réunion a adopté un Cadre pour la mise en œuvre opérationnelle du Système continental d'alerte rapide, recommandant nombre de mesures qui doivent être prises pour la mise en place d'un système d'alerte rapide qui soit effectif et efficace. Une copie du Cadre est jointe en annexe pour examen et approbation par le Conseil.

EX.CL/300(X)
Annexe

**CADRE POUR LA MISE EN ŒUVRE OPÉRATIONNELLE DU
SYSTÈME CONTINENTAL D'ALERTE RAPIDE**

AFRICAN UNION
الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE
UNIÃO AFRICANA

P.O. Box: 3243, Addis Ababa, Ethiopia, Tel.:(251-11) 551 38 22 Fax: (251-11) 551 93 21
Email: situationroom@africa-union.org, oau-ews@ethionet.et

**REUNION D'EXPERTS GOUVERNEMENTAUX
SUR L'ALERTE RAPIDE ET LA PREVENTION
DES CONFLITS**

**KEMPTON PARK, AFRIQUE DU SUD
17 – 19 DECEMBRE 2006**

PSD/EW/EXP/FRAMEWORK(I)

**CADRE POUR LA MISE EN ŒUVRE OPERATIONNELLE DU
SYSTEME CONTINENTAL D'ALERTE RAPIDE**

CADRE POUR LA MISE EN ŒUVRE OPERATIONNELLE DU
SYSTEME CONTINENTAL D'ALERTE RAPIDE

1. Dans le cadre des efforts visant à rendre opérationnel le Système continental d'alerte rapide, prévu par l'article 12 du Protocole relatif à la création du Conseil de Paix et de Sécurité (CPS), une réunion sur l'alerte rapide et la prévention des conflits, regroupant les experts gouvernementaux des Etats membres de l'UA et les représentants des Communautés économiques régionales (CER), à savoir la Communauté des Etats sahélo sahariens (CEN-SAD), le Marché commun de l'Afrique orientale et australe (COMESA), la Communauté est-africaine (EAC), la Communauté économique des Etats de l'Afrique centrale (CEEAC), la Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDAO), l'Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD) et la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC), s'est tenue à Kempton Park, en Afrique du Sud, du 17 au 19 décembre 2006. Cette rencontre a, également, vu la participation, en qualité d'observateurs, de représentants de centres africains de recherche et d'institutions universitaires, d'organisations non gouvernementales (ONG), ainsi que d'organisations internationales, y compris les Nations unies. La réunion fait suite à la décision prise par le CPS, lors de sa 57^{ème} réunion, tenue le 21 juin 2006, qui a demandé à la Commission de l'UA d'accélérer le processus de mise en œuvre opérationnelle de l'architecture continentale de paix et de sécurité, y compris le Système continental d'alerte rapide.

2. La réunion, qui a été ouverte par le Ministre chargé des Services de renseignement de la République d'Afrique du Sud, Son Excellence Monsieur Ronnie Kasrils, en présence du Commissaire pour la Paix et la Sécurité de l'Union africaine, l'Ambassadeur Saïd Djinnit, avait pour objectifs :

- d'évaluer les progrès accomplis à ce jour en vue de la mise en œuvre opérationnelle du Système continental d'alerte rapide et les difficultés rencontrées dans ce processus ;
- de passer en revue les expériences internationales en matière d'alerte rapide et leur pertinence pour les efforts déployés par l'Afrique en vue de la mise en œuvre opérationnelle intégrale du Système continental d'alerte rapide ;
- de convenir des mesures essentielles qui devraient être prises pour la mise en œuvre opérationnelle intégrale du Système continental d'alerte rapide, notamment (i) la collecte des données, (ii) l'analyse stratégique des données recueillies par le biais d'un module d'indicateurs approprié, (iii) les rapports d'alerte rapide et l'interaction avec les décideurs, et (iv) la coordination et collaboration avec les Mécanismes régionaux pour la prévention, la gestion et le règlement des conflits et autres parties prenantes sur la prévention des conflits et l'alerte rapide en Afrique ; et
- d'adopter une Feuille de route déterminant clairement les mesures à prendre pour la mise en œuvre opérationnelle du Système continental d'alerte rapide, le rôle de chacune des parties prenantes, ainsi que le calendrier de mise œuvre.

3. Au cours du débat général, la réunion a relevé les progrès accomplis dans la mise en place de l'architecture continentale de paix et de sécurité, et a pris bonne note de la collaboration croissante entre l'UA, ses Etats membres et les CER dans le domaine de l'alerte rapide et de la prévention des conflits.

4. La réunion a salué les efforts engagés par l'UA et les CER, dans le contexte des dispositions pertinentes du Protocole relatif à la création du CPS et d'autres textes pertinents, afin de renforcer leurs capacités de prévention des conflits, et s'est félicitée des progrès réalisés dans la mise en œuvre opérationnelle du Système continental d'alerte rapide.

5. La réunion a félicité la Commission de l'UA pour la préparation de la documentation requise pour ses délibérations, notamment le projet de Feuille de route pour la mise en œuvre opérationnelle du Système continental d'alerte rapide, la proposition pour un module d'indicateurs et le document intitulé «Participation de la société civile à la prévention des conflits en Afrique: un programme d'action», ainsi que de plusieurs documents d'information.

a) Sur l'état d'avancement de la mise en œuvre opérationnelle du Système continental d'alerte rapide

6. La réunion a noté les progrès faits dans la mise en œuvre opérationnelle du Système continental d'alerte rapide, y compris les deux ateliers sur l'alerte rapide, tenus à Addis Abéba, respectivement du 30 au 31 octobre 2003 et du 25 au 27 avril 2006. La réunion a reconnu le rôle crucial de ces ateliers dans le développement d'un cadre commun pour la mise en œuvre du Système continental d'alerte rapide, et a exhorté toutes les parties prenantes concernées à poursuivre leur collaboration en vue de la mise en œuvre opérationnelle de ce Système.

7. La réunion a été informée de l'état d'avancement de la mise en place des systèmes d'alerte rapide de la Commission de l'UA et des CER, ainsi que de la collaboration entre ces institutions, pour accélérer la mise en place du Système continental d'alerte rapide. Dans ce contexte, la réunion a relevé le besoin de capacités accrues en matière d'analyse et de prévention des conflits au niveau du continent, et s'est félicitée de la démarche adoptée par l'UA et les CER de traiter comme étant interdépendantes les questions liées à la prévention des conflits et à l'alerte rapide, ainsi qu'aux opérations de maintien de la paix et de reconstruction et de développement post-conflit.

8. La réunion a également relevé que les CER étaient à des différents niveaux dans le développement de leurs systèmes respectifs d'alerte rapide. A cet égard, la réunion a souligné la nécessité d'accélérer les processus en cours au niveau régional, en particulier pour les CER qui sont encore au stade initial du développement de leurs systèmes d'alerte rapide, et a appelé au parachèvement de ces processus d'ici à 2008. La réunion s'est félicitée des mesures prises dans le cadre de la Facilité pour la paix en Afrique, créée par l'Union européenne (UE) à la demande de l'UA, en vue de renforcer les capacités des CER dans le domaine de l'alerte rapide et de la prévention des conflits.

b) Sur les éléments clés en vue de la mise en œuvre opérationnelle du Système continental d'alerte rapide

9. La réunion a souligné que la raison d'être du Système continental d'alerte rapide est de fournir des conseils en temps réel sur les situations de conflits potentiels et les menaces à la paix et à la sécurité, afin de permettre l'adoption de stratégies de réaction appropriées visant à prévenir ou à résoudre les conflits en Afrique. Il importe, par conséquent, que le Système continental d'alerte rapide soit conçu de façon à répondre aux besoins du continent. Le Système continental d'alerte rapide doit être basé sur les besoins, et aucun effort ne doit être ménagé pour mobiliser les ressources requises. La réunion a, notamment, fait des recommandations sur les questions suivantes :

(i) Collecte et analyse de données, et module d'indicateurs

10. La réunion a reconnu qu'il importe d'adopter une démarche pragmatique en matière d'alerte rapide, qui permette à l'UA d'entreprendre une diplomatie préventive dans le cadre des principes pertinents consacrés par le Protocole relatif à la création du CPS. A cet égard, la réunion a rappelé que la collecte et l'analyse des données aux fins de prévenir les conflits est l'une des missions principales des structures compétentes de l'UA, en particulier la Division de Gestion des Conflits et sa Salle de Veille. La réunion a, une fois de plus, souligné que la collecte et l'analyse des données doivent être effectuées de manière rigoureuse, au moyen d'un cadre clairement établi, conformément aux dispositions du Protocole relatif à la création du CPS. La réunion a discuté de la nécessité d'établir un lien institutionnel entre l'UA et les CER en vue de garantir la complémentarité de leurs systèmes d'alerte rapide, ainsi que de la possibilité de s'inspirer des systèmes d'alerte rapide existants, qu'ils portent sur les conflits ou d'autres questions.

11. La réunion a également rappelé les dispositions pertinentes du Protocole relatif à la création du CPS, qui recommandent la collaboration avec les Nations unies, leurs agences et d'autres organisations internationales compétentes, les centres de recherche, les institutions universitaires et les ONGs. La réunion a reconnu que le fonctionnement effectif du Système continental d'alerte rapide requiert que les données soient collectées de diverses sources, avec un accent particulier sur les sources d'origine africaine, y compris l'UA, les CER et les Etats membres, les centres de recherches, y compris le Centre africain d'étude et de recherche sur le terrorisme, les institutions universitaires, les ONG et les médias, ainsi que les Nations unies et ses agences, et d'autres organisations internationales compétentes, tel que stipulé dans le Protocole relatif à la création du CPS. La réunion a souligné la nécessité impérative de garantir l'exactitude, la fiabilité, la transparence et l'objectivité dans le processus de collecte, d'analyse et d'interprétation des données. Dans le même temps, la réunion a souligné que les informations sensibles devraient être traitées avec le niveau de confidentialité requis, et transmises à travers des circuits sécurisés.

13. La réunion s'est félicitée de l'élaboration du module d'indicateurs génériques, conformément aux dispositions du Protocole relatif à la création du CPS, qui a préconisé un cadre commun d'indicateurs politiques, économiques, sociaux, militaires et humanitaires. Elle a relevé que le module a été élaboré à partir des textes existants de l'OUA et de l'UA, tel qu'adoptés par la Conférence des chefs

d'Etat et de Gouvernement et d'autres organes de l'UA, notamment l'Acte constitutif de l'UA, la Charte africaine des Droits de l'Homme et des Peuples, le document cadre du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD), le processus de la Conférence sur la sécurité, la stabilité, le développement et la coopération en Afrique (CSSDCA), la Politique africaine commune de défense et de sécurité, le Pacte de non-agression et de défense commune, et d'autres instruments pertinents de l'UA, et tient compte des meilleures pratiques et des enseignements tirés de la prévention, de la gestion et du règlement des conflits en Afrique.

14. La réunion a demandé que le module d'indicateurs prenne pleinement en compte la dimension du genre, et ce conformément à la Déclaration solennelle de l'UA sur l'égalité entre les hommes et les femmes en Afrique, au Protocole à la Charte africaine des Droits de l'Homme et des Peuples relatif aux Droits des Femmes en Afrique, et à la résolution 1325 (2000) du Conseil de Sécurité des Nations unies. La réunion a également recommandé que les indicateurs génériques soient classés suivant les catégories énoncées à l'article 12 (4) du Protocole relatif à la création du CPS, étant entendu que d'autres catégories, tels les indicateurs environnementaux, pourraient également être pris en compte lorsqu'ils présentent un intérêt pour la prévention des conflits.

15. La réunion a relevé que si la préoccupation immédiate en matière de collecte et d'analyse des données doit porter sur les menaces significatives et imminentes de violence et les pertes en vies humaines, le module d'indicateurs devra également se focaliser sur les causes profondes des conflits.

16. La réunion a souligné que l'alerte rapide nécessite un suivi continu non seulement pour appeler l'attention sur le risque de déclenchement de conflits, mais aussi pour susciter l'alerte requise en cas d'aggravation ou de reprise d'un conflit. La réunion a, en outre, souligné que l'élaboration d'options politiques aux fins de prévention ne peut s'effectuer que sur la base de l'analyse des tendances et dynamiques conflictuelles et de leur signification dans leurs contextes spécifiques. La réunion a reconnu que le module d'indicateurs, tout en n'étant pas exhaustif, peut être adapté à des situations particulières pour lesquelles des seuils spécifiques et facilement contrôlables peuvent être développés. La réunion a également recommandé l'adoption d'une approche pragmatique qui permette, dans un premier temps, de focaliser l'attention sur un nombre limité de cas, à savoir : (i) les situations susceptibles de dégénérer en conflits violents dans un proche avenir, (ii) les crises et conflits en cours, (iii) et les situations post-conflit.

17. La réunion a insisté sur l'importance de s'assurer que le personnel chargé d'assumer les tâches d'alerte rapide (collecte des données, vérification, analyse et formulation de recommandations sur les mesures à prendre) dispose des capacités analytiques, de l'expertise, et de l'expérience requises. La réunion a reconnu qu'une gestion efficace des données doit inclure des systèmes appropriés de collecte, de compilation, de gestion et de diffusion, et qu'un certain niveau d'informatisation est nécessaire eu égard à la complexité liée au traitement de quantités considérables d'informations. La réunion a convenu que des efforts doivent être consacrés au renforcement des capacités requises (humaines, financières et techniques) au niveau de l'UA et des CER, afin de garantir le fonctionnement efficace du Système continental d'alerte rapide.

(ii) Sur l'Action rapide et l'interaction avec les décideurs

18. Le véritable test pour le Système continental d'alerte rapide sera son aptitude à produire non seulement des analyses en temps opportun, mais aussi à générer des réponses efficaces – un lien indissociable à l'action rapide est la caractéristique fondamentale d'un Système continental d'alerte rapide efficace.

19. De ce fait, il est nécessaire d'adapter le Système continental d'alerte rapide aux exigences et besoins particuliers des utilisateurs finaux et décideurs, en particulier le Président de la Commission et le Président du CPS ainsi que d'autres organes et structures, tels le Groupe des Sages, le Parlement panafricain et la Commission africaine des Droits de l'Homme et des Peuples. En outre, et au regard du grand nombre de parties prenantes impliquées et des informations qui doivent être communiquées, la réunion a souligné la nécessité d'assurer la soumission de rapports appropriés aux différentes catégories de décideurs de l'UA.

20. Garantir la qualité (exhaustivité, fiabilité et pertinence), l'efficacité (respect des délais), l'objectivité et la diversité, tout en adoptant un format adéquat dans la présentation de l'analyse et des options aux fins de réponse pour le Système continental d'alerte rapide, constituent un élément déterminant. La réunion a reconnu que la mise en œuvre opérationnelle du Système continental d'alerte rapide nécessitera l'amélioration de la qualité des produits existants et le développement de nouveaux rapports, tels les rapports d'alerte rapide, lesquels feraient l'objet de consultations appropriées entre la Commission et le(s) pays concerné(s), s'inspirant à cet égard de ce qui se passe avec le mécanisme d'évaluation par les pairs du NEPAD.

21. La réunion a souligné que le développement de modalités d'interaction avec tous les décideurs est une priorité, et a approuvé entièrement les recommandations proposées à cet effet par la Feuille de route pour la mise en œuvre opérationnelle du Système continental d'alerte rapide. Ces recommandations comprennent, entre autres, la soumission au CPS, par le Président de la Commission, de rapports périodiques sur la situation générale de la paix et de la sécurité dans les cinq régions de l'Afrique, avec une composante substantielle portant sur l'alerte rapide ; l'inclusion, le cas échéant, dans les rapports périodiques du Président au CPS de chapitres portant sur l'alerte rapide ; l'amélioration des rapports bi-annuels du CPS, et du Président de la Commission à la Conférence des chefs d'Etat et de Gouvernement sur l'état de la paix et de la sécurité en Afrique. La réunion a convenu que ces rapports doivent identifier différentes options aux fins de réaction, y compris la diplomatie préventive, des sanctions appropriées et l'intervention, s'il y a lieu, conformément aux dispositions pertinentes de l'Acte constitutif. A cet égard, la réunion a lancé un appel aux CER/Régions pour qu'elles accélèrent la mise en place opérationnelle de leurs brigades régionales en attente.

22. La réunion a noté que la mise en œuvre opérationnelle intégrale du Système continental d'alerte rapide permettra de renforcer l'interaction entre le Parlement panafricain et la Commission africaine des Droits de l'Homme et des Peuples, d'une part, le Président de la Commission et le CPS, de l'autre, dans la prévention des conflits, tel que prévu par le Protocole relatif à la création du CPS. La réunion a souligné la nécessité pour ces organes de prendre la parole devant le CPS de manière périodique.

23. La réunion a souligné le rôle crucial que doit jouer le Groupe des Sages dans la prévention des conflits. A cet égard, la réunion a exhorté le Président de la Commission à accélérer la mise en place opérationnelle du Panel.

(iii) Sur la Coordination et la collaboration

24. Les Mécanismes régionaux pour la prévention, la gestion et le règlement des conflits sont des éléments importants de l'architecture d'ensemble de paix et de sécurité de l'UA. Les questions de synchronisation, de collaboration et d'harmonisation entre l'UA et les CERs sont essentielles pour le fonctionnement effectif du Système continental d'alerte rapide. La réunion a pris bonne note des progrès appréciables que l'UA et les CER ont réalisé dans la coordination de leurs activités, ainsi que de leur collaboration dans les domaines de la paix et de la sécurité en Afrique.

25. Cependant, compte tenu des niveaux différents de développement et de mise en œuvre des systèmes régionaux d'alerte rapide, il importe de soutenir les CER à travers une assistance financière et technique pour finaliser le processus de développement de leurs systèmes respectifs. Cela est particulièrement important au regard de la disposition du Protocole relatif à la création du CPS qui demande que les unités d'observation et de contrôle des Mécanismes régionaux soient directement liées, par des moyens de communication appropriés, à la Salle de Veille de l'UA, aux fins de transmettre des données et analyses.

26. La réunion a approuvé les différentes recommandations contenues dans la Feuille de route portant sur le renforcement des relations entre l'UA et les CER, y compris un système d'échange d'informations et la mise en place d'un site web sécurisé à cette fin ; l'organisation de réunions périodiques sur l'alerte rapide ; l'échange d'expériences ; la formation conjointe et le renforcement des capacités ; la participation systématique des CER et autres mécanismes régionaux compétents aux discussions sur les questions portées à l'attention du CPS et présentant un intérêt pour ces instances ; la création de bureaux de liaison ; et l'amorce, dans les meilleurs délais, d'activités conjointes en matière d'alerte rapide et de prévention des conflits. La réunion a également recommandé l'élaboration de lignes directrices et de critères, en consultation avec les Mécanismes régionaux, pour permettre, à court terme, l'harmonisation des systèmes et le renforcement des synergies et de la complémentarité.

27. La réunion a recommandé d'accélérer la conclusion du Mémoire d'entente entre l'UA et les CER dans les domaines de la prévention, de la gestion et du règlement des conflits, ce qui facilitera la relation entre ces institutions et la création d'un cadre pour une circulation efficace de l'information.

28. La réunion s'est également félicitée de ce que la Feuille de route propose des solutions concrètes pour renforcer la coopération et la concertation continues avec les Nations unies et ses agences, en particulier le Conseil de Sécurité et le cabinet du Secrétaire général. Les recommandations portant notamment sur l'échange d'informations, la tenue de réunions et de consultations périodiques sur les questions de paix et de sécurité et la possibilité pour les organisations du système des Nations unies de prendre la parole devant le CPS ont été considérées comme revêtant une

importance cruciale. De même, la réunion a salué les recommandations portant sur la collaboration avec d'autres organisations internationales compétentes.

29. La réunion a souligné la nécessité d'impliquer, et de travailler en étroite collaboration avec, les organisations de la société civile, y compris les organisations à base communautaire, les organisations de femmes et de jeunesse, les milieux intellectuels, et les groupes de réflexion et centres de recherche, dont l'implication active dans la fourniture d'informations pertinentes, la formulation de recommandations sur des options politiques spécifiques, la possibilité de s'adresser aux divers organes de l'UA, en particulier le CPS, et la contribution, le cas échéant, à l'articulation de réponses, du fait de leur proximité et/ou de leur présence dans les régions affectées, revêt une importance capitale en vue d'assurer le fonctionnement efficace du Système continental d'alerte rapide, tel que préconisé par le Protocole relatif à la création du CPS. A cet égard, la réunion s'est félicitée de la proposition faite par la Commission portant sur un mécanisme d'accréditation des organisations de la société civile et des acteurs du secteur privé, spécialement adapté aux objectifs du Système continental d'alerte rapide, et basé sur le principe de transparence.

30. La réunion a souligné l'importance du rôle du Comité des Services de sécurité et de renseignement de l'Afrique (CISSA), en complément à celui du Système continental d'alerte rapide, particulièrement en ce qui concerne le processus de collecte et de vérification des données.

c) Voie à suivre

31. La réunion a exhorté la Commission de l'UA et les CER, en collaboration étroite avec les parties prenantes identifiées dans le Protocole relatif à la création du CPS, de prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre des observations et recommandations mentionnées ci-dessus, et ce dans un délai de trois (3) ans, afin que le Système continental d'alerte rapide devienne pleinement opérationnel au plus tard d'ici 2009. A cet égard, la réunion a demandé à la Commission de soumettre aux organes compétents de l'UA (le CPS, le Conseil exécutif et la Conférence) des rapports périodiques sur les progrès réalisés et les difficultés rencontrées.

32. La réunion a invité tous les Etats membres, tel que stipulé dans l'article 7(4) du Protocole relatif à la création du CPS, à apporter leur entière coopération au CPS et à faciliter toute action qu'il entreprendrait en vue de la prévention, de la gestion et du règlement des crises et des conflits.

33. La réunion a également exhorté les Etats membres, ainsi que les partenaires de l'UA, à apporter l'assistance nécessaire pour faciliter la mise en œuvre opérationnelle et à temps du Système continental d'alerte rapide.

34. La réunion a recommandé que la Commission de l'UA organise une autre réunion d'experts gouvernementaux, dans un délai de deux ans, pour examiner les progrès accomplis et explorer la meilleure voie à suivre.

AFRICAN UNION UNION AFRICAINE

African Union Common Repository

<http://archives.au.int>

Organs

Council of Ministers & Executive Council Collection

2007

Report of the meeting of governmental experts on early warning and conflict prevention

African Union

African Union

<http://archives.au.int/handle/123456789/4435>

Downloaded from African Union Common Repository